

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 16 septembre 2025 à 19h30

Salle du Conseil municipal

Sont présents : M. J.-E. GAUTROT, Président

Mmes M. BARRAS, A. BATARDON, S. BERNHEIM-von ROTH,
M. CHERBULIEZ, N. EGLOFF, M. GAUTROT, V. KUSTER,
K. LEGER-WALRAVENS, A. RICO-MARTIN et C. SEVERIN-
FORFAIT, Conseillères municipales

MM. F. BARRO, A. BERNEY, W. FERGUSON, B. HIRSCHL,
C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPINCI, Y. MESOT, Y. MONNAT,
A. PAUTEX, F. SCHOCH, R. SCHWOK, P. SUDRE, F. TABOADA
et C. ZURN, Conseillers municipaux

Sont excusés : M. C. ROBERT, Maire et Président
M. M. MÜLLER, Conseiller municipal
Remplacé par M. A. DE KALBERMATTEN, Suppléant

Y assistent : Mme A. TAGLIABUE, Vice-présidente
M. J.-M. MARTIN, Membre
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
Mme H.-A. HABLY, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Assermentations de Mme Astrid Rico-Martin en qualité de Conseillère municipale, en remplacement de M. Nicolas Vernaz, démissionnaire, et de M. Alain de Kalbermatten en qualité de suppléant, en remplacement de Mme Astrid Rico-Martin.
2. Approbation du procès-verbal des séances du 20 mai et du 2 juin 2025.
3. Communications du bureau du Conseil municipal.
4. Communications du Conseil administratif.
5. Désignation dans les commissions.
6. Désignations au sein de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» et du Fonds de décoration.

7. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'art. 30, al. 1, let. k de la loi sur l'administration des communes (prop. n°25.11).
 - b) Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche (prop. n°25.12).
 - c) Préavis communal concernant la 4^{ème} révision du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 (prop. n°25.13).
 - d) Sécurisation et harmonisation des fermetures des écoles de Bois-Gourmand et de Pinchat (prop. n°25.14).
8. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Des préaux-oasis pour le bien-être des enfants et de la commune.
9. Questions et divers.

1. Assermentations de Mme Astrid Rico-Martin en qualité de Conseillère municipale, en remplacement de M. Nicolas Vernaz, démissionnaire, et de M. Alain de Kalbermatten en qualité de suppléant, en remplacement de Mme Astrid Rico-Martin.

Le président procède à l'assermentation de Mme Astrid **RICO-MARTIN** en tant que Conseillère municipale et de M. Alain **DE KALBERMATTEN** en tant que suppléant et donne lecture du serment.

Mme RICO-MARTIN et M. DE KALBERMATTEN prêtent serment.

Le président prend acte du serment.

Applaudissements.

Le président demande s'il y a des remarques concernant l'ordre du jour.

M. MESOT informe du dépôt d'une motion présentée par les groupes Socialistes-Vert.e.s, Vert'libéraux et LJS-PVL, portant sur la végétalisation des préaux d'école. Il précise que cette motion est proposée à l'ordre du jour au point 8.

M. MONNAT indique qu'un certain nombre de membres de ce Conseil ne souhaite pas entrer en matière sur cette motion. Il propose de la transformer en question écrite, à laquelle le Conseil administratif pourrait répondre lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. MESOT exprime son souhait de maintenir le vote sur la motion afin de pouvoir en débattre, plutôt que de procéder à un rejet immédiat sans discussion.

Le président soumet au vote l'inscription de cette motion à l'ordre du jour.

L'ajout du projet de motion intitulé «Des préaux-oasis pour le bien-être des enfants et de la commune» au point 8 de l'ordre du jour de cette séance est accepté par 15 oui, 7 non et 2 abstentions.

2. Approbation du procès-verbal des séances du 20 mai et du 2 juin 2025.

Le procès-verbal du 20 mai 2025 est approuvé par 12 oui et 13 abstentions. Seul-e-s les élu-e-s présent-e-s à cette séance prennent part à ce vote.

Le procès-verbal du 2 juin 2025 est approuvé par 24 oui et 1 abstentions.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président informe que le bureau du Conseil municipal a reçu plusieurs courriers. Le 26 juin, un courrier de l'ACG intitulé «Droit d'opposition des conseillers municipaux, décision de l'assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 25 juin 2025». Ce courrier a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux par courriel. Un courrier du 27 juin de l'Association Veyrier-Rasses-Marais et des courriers d'habitants du 30 juin 2025 concernant le point 7b de l'ordre du jour (DD 338'801, route de l'Uche) ont été reçus. Ceux-ci expriment une vive inquiétude quant à ce projet et concluent à une opposition à la requête en autorisation de construire visée. Le président donne lecture du courrier du 7 juillet 2025 de l'Association des propriétaires forestiers de Genève (ForêtGenève), relatif au projet de remplacement de la chaudière de l'école BoisGourmand, sollicitant une audition de la commission ad hoc afin d'expliquer les enjeux et l'importance du maintien de la gestion des bois veyrites et la valorisation des produits forestiers locaux. Le 13 août, le courrier d'un habitant du Chemin des Beaux-Champs concernant les nuisances liées au chantier du quartier des Grands Esserts. Une réponse a été transmise par M. le Maire le 28 août, puis une réponse complémentaire a été apportée par le sergent-major DOMENIGONI le 1er septembre.

4. Communications du Conseil administratif.

M. MARTIN prie d'excuser l'absence de M. ROBERT, maire, actuellement en déplacement à l'étranger.

M. MARTIN répond à la question de M. ZUFFEREY relative aux toilettes à chiens du parc de la Mouille en indiquant que cet emplacement est très peu utilisé. Il est prévu de supprimer cet aménagement afin de revoir le périmètre et de déplacer le portail de manière à permettre l'accès des machines et véhicules d'entretien du service des Routes et espaces verts. D'autres lieux sont disponibles sur la commune pour les chiens. La liste peut être transmise aux Conseillères municipales et Conseillers municipaux qui le souhaitent. S'agissant de la question de M. MESOT relative à la décharge d'un camion de pellets dans la cour de l'école de Grand-Salève à l'heure de sortie des enfants, il précise que la livraison se fait en principe le mercredi après-midi. Toutefois, lorsque le prestataire arrive plus tôt, il se stationnait dans le périmètre du préau en attendant de pouvoir effectuer la livraison. Le service compétent est intervenu immédiatement en contactant le prestataire pour lui fournir un autre lieu de

stationnement. La mesure a été mise en œuvre la semaine même de la remarque et le problème est désormais réglé.

M. MARTIN informe ensuite que des sollicitations de Conseillers municipaux ont été reçues durant l'été au sujet du panneau de limitation de vitesse à 60 km/h sur la route de Veyrier, entre le numéro 180 et le carrefour de la route du Stand-de-Veyrier. Il rappelle que la commune avait émis un préavis favorable sous conditions, en demandant notamment une limitation à 50 km/h sur l'ensemble de la Route de Veyrier et à 40 km/h devant l'école et la crèche. Ces conditions n'ayant pas été retenues par l'Office des autorisations de construire (OAC), la situation actuelle est conforme au plan et à l'arrêté délivré. Après échanges récents avec l'Office cantonal des transports (OCT), la commune va agir afin d'obtenir un nouvel arrêté pour ramener la limitation à 50 km/h et introduire un dispositif «kit école», assurant ainsi une meilleure cohérence des vitesses sur toute la route de Veyrier. Il annonce enfin deux formations destinées aux Conseillères municipales et Conseillers municipaux, soit une formation ACG sur l'aménagement du territoire, prévue le mercredi 15 octobre 2025 de 18h00 à 21h00 à Uni Dufour, avec inscriptions ouvertes jusqu'au vendredi 3 octobre et une formation du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) sur le thème « *Prévenir le sexisme et le harcèlement sexuel en milieu politique* », prévue le mercredi 19 novembre 2025 de 18h00 à 20h00.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris lors de la précédente législature d'informer le Conseil municipal des dépenses supérieures à CHF 50'000 mais inférieures à CHF 100'000, il communique l'acquisition d'un nouveau fourgon Toyota Proace électrique pour le service de la Police municipale. Le coût total (comprenant équipements, sérigraphie et aménagement) s'élève à CHF 69'902, avec une « *garantie constructeur* » de 10 ans. Cette dépense, inscrite au budget de fonctionnement, respecte le montant prévu de CHF 70'000.

Mme TAGLIABUE informe tout d'abord qu'une aide d'urgence d'un montant de CHF 1'000 a été octroyée à la Croix-Rouge suisse pour son action à la suite du séisme survenu en Afghanistan dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2025. Elle annonce ensuite la mise en service, depuis le 18 août 2025, d'une navette provisoire – ligne 97. Cette ligne assure la liaison entre les Grands Esserts et le Bout-du-Monde, dans l'attente du prolongement de la ligne 7. Elle dessert notamment le centre sportif de Vessy et permet, grâce aux connexions avec les lignes 7 et 11, de rejoindre facilement le centre-ville de Genève, Carouge, l'hôpital et la halte du Léman Express Champel-Hôpital. La fréquence est de 15 minutes aux heures de pointe du lundi au vendredi et de 20 à 30 minutes en dehors de ces plages, y compris le week-end. Elle rappelle ensuite la cérémonie de pose de la première pierre de la future école des Grands Esserts, prévue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 17h30 sur le chantier des Grands Esserts. Elle communique également le calendrier des prochaines manifestations communales, soit du jeudi 18 septembre au dimanche 5 octobre à la Mansarde l'Exposition collective «Les Veyrites s'exposent» incluant cinq artistes (peinture, illustration et sculpture) avec le vernissage le jeudi 18 septembre à 18h30, le concert de Jeanne CHERHAL le vendredi 19 septembre 2025 à 20h00 à la salle Grand-Salève et le spectacle «Protocole V.A.L.E.N.T.I.N.A» de la compagnie Full Petal Machine le vendredi 10 octobre 2025 à 20h00. Finalement, elle indique que 17 employées et employés de l'administration communale ont participé à l'opération «*Bike to work*»,

totalisant 215 jours-vélo, 3'161 kilomètres parcourus et une réduction d'environ 455 kg de CO₂.

5. Désignation dans les commissions.

M. MONNAT informe que, pour le groupe PLR, Mme CHERBULIEZ remplace M. PAUTEX à la commission des finances, tandis que M. PAUTEX la remplace au sein de la commission Sécurité, administration et naturalisations.

M. HUTZLI informe que, pour le groupe Le Centre, Mme RICO-MARTIN remplace M. VERNAZ, démissionnaire, à la commission Aménagement et constructions ainsi qu'à la commission Affaires sociales, culture, sports et manifestations. M. MÜLLER remplace pour sa part M. VERNAZ à la commission Sécurité, administration et naturalisations.

6. Désignations au sein de la Fondation immobilière de la ville de Veyrier, de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» et du Fonds de décoration.

FONDATION IMMOBILIERE DE LA VILLE DE VEYRIER - FIVV

M. MARTIN souhaite attirer l'attention des membres de ce Conseil sur les articles 9 et 10 des statuts de cette Fondation, qui sont disponibles sur le site Internet communal et sur CMnet, qui régissent la composition du Conseil de fondation en termes d'âge, soit 70 ans au plus lors de la désignation, la durée maximum de trois législatures et le mode d'élection et de désignation des membres, à savoir élection par le Conseil municipal (CM) d'un membre par groupe politique représenté et nomination par le Conseil administratif (CA) de trois membres dont le délégué du Conseil administratif. Dans le cadre de ses désignations, le CA nomme son délégué en la personne de M. MARTIN. Pour les deux autres membres nommés, le CA a pris en considération à la fois les compétences présentes dans les membres élus par le CM mais aussi le nombre de futures législatures que ceux-ci peuvent faire afin d'assurer la pérennité du Conseil de fondation. Parti de ce constat, le Conseil administratif a nommé M. Philippe PROST, spécialiste juridique. Concernant la 3^{ème} désignation, il souhaite apporter une sensibilité féminine au sein de ce Conseil, candidature qu'il avait identifiée mais qui s'est désistée. Il s'est engagé vis-à-vis des membres actuels du Conseil de Fondation de leur communiquer le nom de cette personne dans les jours à venir, soit avant la séance d'installation du Conseil de Fondation qui se tiendra le 6 octobre prochain.

M. MONNAT annonce que le groupe PLR propose la candidature de M. Flavio BRISOTTO.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre propose la candidature de M. Cédric RICOU.

M. TABOADA précise que, pour le groupe LJS-PVL, la candidature retenue est celle de M. Laurent GASPOZ.

Mme EGLOFF informe que le groupe Socialistes-Vert.e.s présente la candidature de M. Yves MESOT.

M. SCHOCH déclare que le groupe Veyrier-Ensemble propose la candidature de M. Joël JOUSSON.

Le président propose de faire un vote en bloc.

M. TABOADA indique que le groupe LJS-PVL est favorable à l'ensemble des candidatures proposées. Toutefois, il relève l'existence d'un possible conflit d'intérêts concernant les candidatures issues des groupes Socialistes-Vert.e.s et Veyrier-Ensemble. Selon eux, le fait d'être simultanément Conseiller municipal et membre d'une fondation communale constitue une situation problématique au regard de l'impartialité attendue.

M. MARTIN répond que cette question a été traitée en amont, après consultation du juriste de la commune. Ce dernier a confirmé qu'aucune disposition légale ou réglementaire cantonale n'interdit à un Conseiller municipal de siéger dans une fondation communale. De plus, les statuts des deux fondations concernées n'excluent pas cette possibilité, et la présence de membres de Conseils municipaux est prévue dans la majorité des statuts de fondations communales du canton, comme à Meinier, Collonge-Bellerive ou Satigny. Il reconnaît toutefois qu'une problématique pourrait se poser dans la mesure où le Conseil municipal exerce la haute surveillance des fondations communales et qu'il lui revient également de voter leurs comptes. Le juriste estime néanmoins qu'il est possible de contourner ce risque en demandant aux Conseillers municipaux concernés de s'abstenir de voter sur les objets relatifs aux fondations communales dans lesquelles ils siègent.

Mme CHERBULIEZ participe à la séance dès 19h50.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier-Ensemble souhaite que le vote se fasse de manière séparée et non en bloc.

Le président met au vote ces propositions.

M. Flavio BRISOTTO est nommé par 24 oui et 2 abstentions.

M. Cédric RICOU est nommé à l'unanimité – 26 oui.

M. Laurent GASPOZ est nommé par 19 oui et 7 abstentions.

M. Yves MESOT est nommé par 23 oui et 3 abstentions.

M. Joël JOUSSON est nommé par 23 oui et 3 abstentions.

La proposition de composition des représentants des groupes politiques au sein du Conseil de la Fondation immobilière de la Ville de Veyrier – FIVV est acceptée.

FONDATION COMMUNALE POUR LE LOGEMENT DE PERSONNES AGEES «LES RASSES»

M. MONNAT indique que le groupe PLR propose la candidature de M. Olivier DUC.

M. FERGUSON indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s présente la candidature de M. Bernard PINGET.

M. HUTZLI informe que le groupe Le Centre propose la candidature de M. Nicolas MARTIN.

M. SCHOCH précise que le groupe Veyrier-Ensemble présente la candidature de M. André VOUILLOZ.

M. TABOADA annonce que le groupe LJS-PVL propose la candidature de M. Marco ENRIQUES.

Mme TAGLIABUE informe qu'elle représentera le Conseil administratif au sein de cette fondation et que Mme Ezel ZANICOLI et M. Flavio COPETTI seront les représentants du CA au sein de ce Conseil.

Les représentants proposés pour ce comité sont les suivants :

MM. Olivier DUC, Marco ENRIQUES, Nicolas MARTIN, Bernard PINGET et André VOUILLOZ

La proposition de composition des représentant-e-s des groupes politiques au sein du Conseil de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées «Les Rasses» est acceptée à l'unanimité – 26 oui.

FONDS DE DECORATION

M. MONNAT indique que le groupe PLR propose la candidature de Mme Claude-France MATTHEY.

M. FERGUSON annonce que le groupe Socialistes-Vert.e.s présente la candidature de Mme Françoise SCHENK-GOTTRET.

M. SCHOCH informe que le groupe Veyrier-Ensemble propose la candidature de Mme Nérina PRELLI-PIRALLA.

M. TABOADA indique que le groupe LJS-PVL propose la candidature de Mme Jennifer CRISTALLO POLITANO.

M. HUTZLI annonce que le groupe Le Centre propose la candidature de M. Alain DE KALBERMATTEN.

Mme TAGLIABUE indique que le Conseil administratif l'a désignée ainsi que Mme Sidonie CARRILLAT pour le représenter au sein de ce comité.

Les représentants proposés pour ce comité sont les suivants :

Mmes Jennifer CRISTALLO POLITANO, Claude-France MATTHEY, Nerina PRELLI-PIRALLA et Françoise SCHENK-GOTTRET,

M. Alain DE KALBERMATTEN.

La proposition de composition des représentant-e-s des groupes politiques au sein du comité du Fonds de décoration est acceptée par 25 oui et 1 abstentions.

7. Propositions du Conseil administratif.

a) Délégation de compétences au Conseil administratif pour la passation d'actes authentiques conformément à l'art. 30, al. 1, let. k de la loi sur l'administration des communes (prop. n°25.11).

M. MARTIN indique qu'il s'agit de la première proposition de cette législature soumise à ce Conseil municipal. Elle émane de la LAC qui permet au Conseil administratif sur délégation de ce Conseil de signer des actes authentiques pour des opérations foncières que l'exposé des motifs mentionne, pour autant que les opérations résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement. Comme en début de la précédente législature 2020-2025, le Conseil administratif vous propose aujourd'hui de renouveler cette délégation au Conseil administratif pour la période 2025-2030. A ce jour, cette délégation de compétence concerne donc essentiellement la mise en œuvre des plans localisés de quartier (PLQ) des Grands Esserts. Par ailleurs cette délégation est révocable en tout temps par le Conseil municipal et le Conseil administratif s'engage à faire part de l'utilisation de cette délégation dans ses communications officielles lors des Conseils municipaux. Il remercie par avance de cette acceptation qui simplifiera grandement la gestion courante.

M. MONNAT annonce que le groupe PLR propose d'accepter la délégation de compétence pour la passation d'actes authentiques au Conseil administratif et demande un vote immédiat.

Mme GAUTROT précise que le groupe LJS-PVL accepte d'entrer en matière sur cette délégation de compétences et sollicite également le vote immédiat.

M. KUSTER indique que le groupe Veyrier-Ensemble soutient le vote immédiat.

M. HUTZLI déclare que le groupe Le Centre souhaite entrer en matière et demande le vote immédiat.

M. FERGUSON informe que le groupe Socialistes-Vert.e.s accepte l'entrée en matière et propose également le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 26 oui.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 26 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté à l'unanimité – 26 oui.

b) Accord sur la requête en autorisation de construire DD 338'801 relative à la construction de 4 bâtiments d'habitats groupés avec un rapport de surface de 60% sur la parcelle 5113 sise à la route de l'Uche (prop. n°25.12).

Mme TAGLIABUE informe que le Conseil administratif vient aujourd'hui avec une délibération visant à accepter le premier projet de développement de la couronne villageoise, en accord avec le souhait du Conseil municipal qui avait adopté à l'unanimité le Masterplan en décembre 2012 ainsi que le Plan directeur communal, en novembre 2022, qui préconisaient une densification à 0,6% sur les parcelles de la couronne villageoise. Pour la parcelle qui est discutée ce soir, la PU4, il est prévu un maintien de la zone 5 avec une utilisation du sol de 0,6%, un principe de densification en îlot ouvert, avec des gabarits de maximum 3 niveaux, conforme à une hauteur de 10 mètres. Cette parcelle fait 8'834 m². Dès qu'une parcelle fait plus de 5'000 m², selon l'article 59 de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI), une dérogation de densification à 0,6% peut être demandée, pour autant que les bâtiments soient construits avec un standard de très haute performance énergétique (THPE) et en respectant certaines conditions. Toute dérogation de ce type est soumise à l'accord du Conseil municipal. Lors des discussions préalables, la commune a demandé l'établissement d'une image directrice permettant d'assurer une cohérence et une harmonie d'aménagement. Un concours a été organisé par l'ensemble des propriétaires, les résultats de celui-ci ont été présentés aux habitants voisins ainsi qu'à l'association des Cyclamens. Le projet intègre une cession gratuite au domaine public communal, permettant le réaménagement de la route de l'Uche, avec un trottoir séparé de la piste cyclable et de la voirie par un nouvel alignement d'arbres. Un préavis technique à la signature du Conseil administratif est en cours de rédaction, permettant d'affiner le projet sur certains aspects comme les points de collectes et la hauteur des bâtiments. Il en ressort quelques conditions incontournables qui avaient été émises pour accepter ce projet : le respect d'une hauteur maximale de 10 mètres, la cession au domaine public d'une bande de 70 cm afin d'équiper la route de l'Uche d'infrastructures cyclables, l'inscription au registre public d'une servitude de passage public sur l'amorce du cheminement entre la route de l'Uche et le chemin des Cyclamens. Les grandes lignes de ce projet ont déjà été présentées en commission Aménagement et constructions. C'est la raison pour laquelle, le Conseil administratif propose de renvoyer cette proposition dans cette commission afin de continuer les discussions et de trouver les meilleures solutions pour intégrer au mieux ce premier projet de construction de la couronne villageoise.

M. JOUSSON indique, au nom du groupe Veyrier-Ensemble, que le Conseil municipal est confronté à la première demande de dérogation de densité sur la couronne villageoise. D'autres demandes suivront rapidement, le solde de la P4 contiguë au chemin des Cyclamens, la P3, parcelle Burger, la P9, à côté des Tournettes, la réflexion se devra donc d'être globale. Issue du Masterplan sur la couronne villageoise, cet indice de densité de 0.6 a été conforté dans le cadre du PDCom en 2023, accepté à l'unanimité, mais avec un ajout important aux fiches de mise en œuvre, les tableaux de temporalité de réalisation de ces projets. Soit pour la P4, une exécution prévue entre 2033 et 2038. Cet important délai devant permettre à la commune de réaliser les infrastructures nécessaires à l'accueil de ces nombreux nouveaux habitants, soit école, crèches et garderies au premier rang. Or, en commission, les membres ont été informés que ces tableaux de planification n'étaient pas contraignant pour les maîtres

d'ouvrages, juste un élément liant l'Etat et la Commune. Un avocat leur ayant affirmé le contraire, il paraît donc essentiel d'obtenir du Conseil administratif un avis de droit formel sur cette question, idéalement pour la prochaine commission. Partant de ce constat sur la temporalité liée aux équipements publics, ils se sont posé la question de savoir si une opportunité de négociation ne pouvait pas exister au sein même des projets de la couronne villageoise, à l'exemple du nouveau bâtiment des Etournelles, bâti par la FIVV, regroupant logements aux étages et une crèche au rez-de-chaussée. Un simple exemple d'opportunité pourrait être le bâtiment projeté au bas de la route de l'Uche dont l'attique devrait être supprimée selon la première condition du projet de délibération. La surface perdue en attique pouvant générer une extension du rez-de-chaussée, accueillant un équipement communal. Ces opportunités doivent être discutées en commission, car seul le Conseil administratif a une vision globale des divers besoins communaux. D'autres points devront être également abordé, notamment la servitude de passage public sur le chemin privé des Cyclamens qui pourrait poser un problème de responsabilité en cas d'accident. Ils recommandent donc l'entrée en matière de la proposition et son renvoi dans la commission Aménagement et constructions.

M. TABOADA déclare que, pour le groupe LJS-PVL, il est important de débattre de ce sujet, notamment au regard des nombreux courriers mentionnés par le Président en début de séance. Le groupe soutient l'entrée en matière ainsi que le renvoi en commission, afin de pouvoir approfondir la discussion.

M. HUTZLI indique que, compte tenu des éléments précédemment évoqués, d'intéressantes discussions sont à prévoir en commission Aménagement et constructions. Le groupe Le Centre soutient donc l'entrée en matière ainsi que le renvoi en commission.

M. BARRO précise que le projet de délibération appelle davantage une discussion qu'une confrontation, car il s'agit de trouver des solutions conformes aux dispositions rappelées, notamment par M. JOUSSON dans l'exposé des motifs en lien avec le PDCom et le Masterplan. Il rappelle que le sujet a déjà été débattu en commission à titre informatif. Il relève également la présence d'un parc de jeux pour enfants prévu sur ce périmètre (600 m²), sans que l'on sache encore s'il sera réservé aux résidents et propriétaires ou ouvert à l'ensemble de la population, point qui mérite d'être clarifié. Il insiste aussi sur la demande de limiter la hauteur des bâtiments à 10 mètres. En tant qu'architecte, il souligne que la LCI semble respectée avec un attique en retrait, mais que l'exposé des motifs ne paraît pas tout à fait exact et mérite une vérification. Dans l'attente, le groupe PLR soutient l'entrée en matière ainsi que le renvoi en commission.

M. SUDRE indique que son groupe est en accord avec les propos tenus jusqu'à présent, en cohérence avec le PDCom et le Masterplan votés à l'unanimité. Ils sont favorables à la densification de la couronne villageoise, mais formulent deux points d'attention, D'une part, le PDCom évoque des conventions entre propriétaires et communes et il convient de s'assurer de leur existence. D'autre part, la question de la cohésion sociale et de la diversité doit être intégrée, afin d'éviter la création d'un quartier fermé réservé uniquement aux acquéreurs fortunés. Ce projet doit être une opportunité d'apporter diversité et fluidité, thèmes qui seront défendus en commission.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 26 oui.

Le renvoi en commission Aménagement et constructions est accepté à l'unanimité – 26 oui.

c) Préavis communal concernant la 4^{ème} révision du Plan directeur cantonal (PDCn) 2030 (prop. n°25.13).

Mme TAGLIABUE indique que la deuxième proposition est un sujet connu de certaines personnes présentes et qui revient aujourd'hui en lien avec la 4^{ème} révision du plan directeur cantonal. En effet, conformément à l'article 5, alinéa 2 de l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets, toute décharge de type A, comme celle prévue à la Place-Verte, doit être inscrite dans le plan directeur cantonal. Elle rappelle que 12 sites ont été retenus et sont inscrits dans la fiche D03 du canton. La décharge de la Place-Verte en fait partie et a été identifiée comme site prioritaire. Elle devrait desservir exclusivement la région où elle est implantée afin d'éviter des transports de matériaux sur de trop grandes distances. Le projet du plan directeur cantonal a fait l'objet d'une enquête publique courant mars 2015, le Conseil municipal a délivré un préavis favorable en mars 2016 sous certaines conditions, telles que la limitation du nombre de m³, une distance de 100 mètres de toute habitation, une pente ne devant pas excéder 3%, une limitation du périmètre de provenance des déchets, etc. La commission a reçu plusieurs intervenants avant de prendre sa décision, tels que le GESDEC, l'exploitant agricole, les porteurs du projet et les pétitionnaires. Le plan directeur des décharges de type A a été adopté par le Conseil d'Etat en 2017. Dès lors, un projet de plan de zone a été initié en 2018 ainsi qu'une enquête publique entre avril et mai 2021. Suite à celle-ci une pétition contre la décharge a été signée par plus de 1'500 personnes. Celle-ci a été traitée par la commission des pétitions du Grand Conseil et après plusieurs allers-retours, le Grand Conseil a rejeté les conclusions de la majorité de la commission des pétitions et adopté son dépôt à titre de renseignement. Puis une initiative, cette fois-ci cantonale, a été déposée, exigeant une distance de 300 mètres entre les habitations et les décharges ou gravières. Le Grand Conseil l'ayant refusée, elle a été traitée par la Cour de justice constitutionnelle qui a donné raison au Conseil d'Etat. Le comité d'initiative a fait recours au Tribunal fédéral, qui n'a pas encore traité l'affaire. Aujourd'hui en termes de procédures, le Conseil d'Etat attend le retour des communes concernées comme Veyrier, au travers de la résolution qui vous est proposée, afin que la Confédération puisse mettre à jour son plan directeur cantonal. Les allers-retours entre le canton et la Confédération pour approuver définitivement le Plan directeur cantonal devraient durer jusqu'au printemps 2027. Une procédure de plan de zone pourra être initiée parallèlement mais ne pourra pas être validée avant que le Plan directeur cantonal soit validé par la Confédération. Une fois le plan de zone adopté par le Conseil d'Etat, une demande en autorisation de construire pourra être déposée, qui sera préavisée par le Conseil administratif. Tout cela nous amènera au mieux à l'horizon 2028... pour une exploitation jusqu'à 2032 ! En termes de temporalité, nous pourrions penser que ce serait un peu tard par rapport à ce qu'avait souhaité le Conseil municipal de l'époque, mais en réalité si on prend en compte les travaux de la première étape des Cirses (les pièces Lisière, Salève et Nant 1), les travaux prévus sur la couronne villageoise, le projet sur la parcelle Pré-des-Dames et la densification permanente de la zone villa, une décharge aurait tout son sens sur ce site. Dès lors, le Conseil administratif propose d'entrer en matière sur cette proposition et de la renvoyer en commission Aménagement et constructions.

M. BATARDON indique, au nom du groupe Veyrier-Ensemble, que la 4^e mise à jour du PDCn 2030, pour ce qui concerne la proposition de ce soir, traite de la gestion des déchets de chantier et des décharges de Genève. Une décharge ne se met pas en place du jour au lendemain. Comme expliqué dans la lecture du projet, la procédure est longue, exigeante, et comprend plusieurs étapes : approbation du PDCn, enquêtes publiques, résolutions communales, autorisations cantonales. Même si cela mène à un horizon d'exploitation situé entre 2028 et 2032, il faut dès maintenant faire face à une réalité : nos déchets de chantier et nos terres excavées. Trop longtemps, l'habitude a été prise d'exporter les matériaux et parfois à plusieurs centaines de kilomètres. Souvent en France ou dans le canton de Vaud. Chaque jour, des camions parcourent ainsi des distances considérables pour transporter des matériaux issus de nos propres travaux. N'est-ce pas là une aberration écologique et une incohérence au regard de nos responsabilités collectives ? La mise en place d'une décharge de type A sur la commune incarne le principe du pollueur-payeur, principe de justice et de responsabilité indispensable à une gestion durable. Chaque collectivité doit assumer ce qu'elle génère. De plus, le site identifié présente une topographie en cuvette, ce qui nécessite un remblaiement : c'est donc une occasion pertinente de conjuguer utilité et cohérence écologique. Rien que les projets de construction de Veyrier pourraient remplir près des deux tiers de la capacité prévue, soit 280'000 m³. Accueillir une décharge à Veyrier, c'est agir localement, réduire le trafic routier (les camions circulent déjà pour nos chantiers, une DCMI ne ferait que raccourcir leurs trajets), limiter les émissions de CO₂ liées aux transports et assumer nos responsabilités environnementales et sociétales. Oui, une décharge soulève de nombreuses questions et un suivi rigoureux doit être prévu. Mais le vrai non-sens serait de continuer à repousser sans cesse les décisions qui s'imposent, au risque de se voir refuser demain l'accueil de nos propres gravats. L'occasion est donnée à ce Conseil de montrer l'exemple, de démontrer qu'une commune peut conjuguer développement, qualité de vie et responsabilité écologique. En accueillant une décharge de type A, Veyrier prend sa part dans l'effort collectif cantonal. Toutefois, sachant que la version PDCn 2030 mentionne les communes genevoises et les « territoires voisins », il semble important d'élargir la réflexion en commission, afin d'y examiner d'autres alternatives comme celle des carrières du Salève qui disposent d'une capacité de remblaiement de 18'000'000 m³. Ils sont d'avis d'explorer toutes les options disponibles, pour éviter l'export massif des déblais et trouver ainsi une solution à la fois efficace et respectueuse de l'environnement. Ils entrent en matière et proposent le renvoi en commission Aménagement et constructions.

M. SCHWOK exprime, au nom du groupe LJS-PVL, leur opposition au projet. Cela tient à cinq raisons. De manière mnémotechnique, cela correspond à V.E.S.S.Y.

1- Au niveau Visuel : l'implantation d'une carrière sur un champ constituerait, selon eux, une atteinte « monstrueuse » qui durerait plusieurs années. Ils soulignent ensuite les impacts Environnementaux, évoquant une pollution possible des sols et des nappes phréatiques, avec pour conséquence une remise en cause des écosystèmes. Ils alertent sur les risques pour la Santé, liés aux micropolluants transportés par les vents en direction de l'école de Pinchat. Ils insistent sur les enjeux de Sécurité, rappelant que les allers et retours d'une cinquantaine de camions par jour aggraverait la dangerosité déjà connue de cette route pour les cyclistes. Enfin, ils mettent en avant la dimension de la Jeunesse, affirmant que ce sont principalement les jeunes qui subiront les effets de la pollution, du trafic et de l'insécurité routière. Pour toutes ces raisons, ils déclarent ne pas être favorables à une entrée en matière.

M. PAUTEX indique que le groupe PLR a étudié avec attention cette proposition 25.13 relative à la quatrième révision du Plan directeur cantonal 2030, et principalement la mise à jour de la fiche D03, qui traite désormais de l'approvisionnement, de la valorisation et de l'élimination durables des matériaux minéraux de la construction. Dans ce cadre, le canton a identifié et cartographié les sites de décharges, existants ou projetés. À Veyrier, cela concerne le site de la Place Verte. Certes, ce projet de décharge n'est pas nouveau. Il est discuté depuis 2015 et le Conseil municipal avait déjà donné un préavis favorable au plan directeur des décharges, incluant de nombreuses contraintes à l'Etat. À l'époque ce projet avait tout son sens avec les nombreuses constructions prévues aux Grands Esserts et aux Crêts à Troinex, et ainsi favoriser les trajets courts pour les camions, tout en améliorant le terrain agricole concerné. Aujourd'hui 10 ans plus tard, les données communales ont changé, mais pas le projet cantonal. Il faut donc se poser les bonnes questions sur la pertinence de l'emplacement ou du volume d'exploitation à l'horizon 2030 par rapport aux besoins de la 2ème étape des Grands Esserts, le développement de la couronne villageoise et de la zone 5, selon le plan directeur communal. Il y a un devoir moral de ne pas exporter trop loin les déchets, mais il faut tenir compte que l'emplacement est proche d'habitations et la route d'accès mal dimensionnée tant pour les piétons que pour les vélos. Au vu des nombreuses validations communales, cantonales et fédérales encore à obtenir, l'horizon est encore loin. Ce préavis communal concernant la révision du PD cantonal n'est qu'une première étape, et cette assemblée devra encore se prononcer ultérieurement sur le projet final. Il y aura donc tout loisir dans cette législature de peaufiner ce projet décharge, en tenant compte des données actuelles. Ils entrent en matière et demandent un renvoi en commission Aménagement et constructions.

M. HUTZLI rappelle, au nom du groupe Le Centre, qu'un travail intensif a été mené durant dix ans sur ce dossier notamment durant la législature précédente. Ils soulignent que, bien que certains membres du groupe aient émis des réserves, il convient de rappeler que nombre de concitoyens n'hésitent pas, lorsqu'il s'agit de la construction de piscines, à envoyer leurs déchets à plusieurs centaines de kilomètres sans se faire de souci pour les micropolluants, l'environnement ou la jeunesse. En étudiant le projet PU4 sur la route de l'Uche, ils ont pu constater le nombre important de piscines construites. A son avis, il faut assumer les décisions et tenir compte de la documentation accumulée comme l'avait précédemment évoqué Mme BATARDON. Ayant lui-même été rapporteur du dossier durant une longue période, il précise que des barrières et contraintes avaient déjà été instaurées à l'époque. Depuis, la problématique a quelque peu évolué et les chantiers ont également changé. Le groupe Le Centre est disposé à entrer en matière et est favorable au renvoi en commission.

M. FERGUSON indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s entend l'ensemble des enjeux écologiques soulevés et souhaite y répondre durant la discussion en commission. Ils sont donc disposés à entrer en matière et favorables au renvoi en commission.

L'entrée en matière est acceptée par 22 oui, 1 abstention et 3 non.

Le renvoi en commission Aménagement et constructions est accepté par 25 oui et 1 abstention.

d) Sécurisation et harmonisation des fermetures des écoles de Bois-Gourmand et de Pinchat (prop. n°25.14).

M. MARTIN indique que seule l'école de Grand-Salève est actuellement équipée de ces systèmes de sécurité avec mise en passe électronique, et cela depuis 2016. Ce système est composé de badges et de gâches électriques installés en extérieur comme en intérieur sur les bâtiments de Grand-Salève, école et autres équipements communaux dans ce périmètre. La volonté de l'administration soutenue par le Conseil administratif est de pouvoir harmoniser ces systèmes sur l'ensemble des deux autres écoles de la commune, pour rendre la gestion des accès, et il y en a énormément, plus efficiente. Utiliser le même système pour les trois écoles, effectuer une mise à jour des différents systèmes extérieurs et équiper toutes les portes intérieures des deux écoles sont des investissements effectivement coûteux mais offrant des garanties de sécurité indéniablement plus efficaces que celles actuellement en place. La perte d'un badge ou le vol de celui-ci ne demande qu'une manutention électronique pour l'annuler. Plus besoin de copie de clés et de craintes liées aux pertes ou vols de clés. Le devis financier a été contrôlé et comporte plusieurs postes comme le mentionne l'exposé des motifs pour un total de CHF 324'000 dont CHF 20'000 pour les divers et imprévus. Le Conseil administratif s'est également assuré que quels que soient les travaux futurs à entreprendre sur l'un ou l'autre de ces bâtiments scolaires le matériel investi aujourd'hui sera réutilisable à 100%, par exemple lors de la réfection de l'école de Pinchat qui est inscrit dans ce programme de législature, une fois l'école des Grands Esserts fonctionnelle. Il remercie d'accorder à cette proposition un bon accueil.

M. MONNAT indique que le groupe PLR a pris connaissance de la proposition du Conseil administratif pour la sécurisation et l'harmonisation des fermetures des écoles de Bois-Gourmand et Pinchat. Ils tiennent à rassurer les associations de parents d'élèves qui ont réagi à son intitulé, craignant la fermeture de classes. Il ne s'agit que d'équiper les bâtiments de badges électroniques pour simplifier et harmoniser la gestion des accès. Ils entreront en matière et proposent un vote immédiat.

M. SCHOCH indique que le groupe Veyrier-Ensemble a pris connaissance de l'exposé des motifs dans le cadre de ce projet de sécurisation et d'harmonisation des fermetures des écoles de Bois-Gourmand et Pinchat. Bien que le coût de ce projet soit élevé puisqu'il se monte à CH 324'000, ils sont convaincus de sa pertinence et des nombreux avantages qu'il y aura dans la gestion future des badges électroniques (en cas de perte, d'annulation, de commande et de programmation), une solution qui a déjà fait ses preuves dans d'autres bâtiments notamment ceux de l'école Grand-Salève ainsi que de ceux des vestiaires du FC Veyrier Sports. Ils entrent donc en matière et proposent le vote immédiat.

Mme GAUTROT précise que l'harmonisation des fermetures pour les trois écoles est tout à fait pertinente, surtout si l'utilisation de fermetures avec des badges a fait ses preuves en ce qui concerne la sécurité. Les badges normalement permettent de contrôler et de tracer les accès ainsi que de révoquer les droits individuellement en cas de perte. Pour ces raisons, le groupe LJS-PVL accepte son entrée en matière et son vote immédiat.

M. MONNAT demande combien de portes sont concernées.

M. MARTIN répond qu'il s'agit d'un peu plus d'une centaine.

Mme EGLOFF indique que le groupe Socialistes-Vert.e.s propose également le vote immédiat.

M. HUTZLI déclare qu'au vu des remarques et explications formulées, le groupe Le Centre est favorable à l'entrée en matière ainsi qu'au vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée par 25 oui et 1 abstention.

Le vote immédiat est accepté à l'unanimité – 26 oui.

Le président donne lecture du projet de délibération.

Le projet de délibération est accepté à l'unanimité – 26 oui.

8. Propositions des Conseillers municipaux.

a) Des préaux-oasis pour le bien-être des enfants et de la commune – projet de motion

M. SUDRE indique tout d'abord que la motion proposée au point 8 ne concerne pas uniquement la végétalisation, mais bien le réaménagement des cours d'école. Il souligne qu'il s'agit d'un sujet actuel, auquel réfléchissent de nombreuses communes, en lien avec des acteurs comme la Fondation Roger Federer, la Ville de Genève ou Radix. Il insiste sur l'importance de ces lieux pour la socialisation, la santé et l'éducation à l'environnement. Il ne s'agit pas de «verdir pour verdier», mais de repenser ces espaces de manière cohérente. Il se réjouit que des démarches aient déjà été lancées à Veyrier et reconnaît le travail conséquent du Conseil administratif en la matière, avec des collaborations menées notamment avec les écoles et le voisinage. Il rappelle toutefois que tout n'est pas parfait, et que c'est précisément pour cette raison que la motion a été déposée. Selon lui, le périmètre de réflexion doit être élargi à l'ensemble des trois écoles de la commune. Il souligne que le budget en jeu est relativement modeste - il évoque par comparaison un montant de CHF 340'000 consacré aux serrures - et que la motion permet d'ouvrir une discussion impliquant de nombreuses personnes notamment au niveau cantonal. Il conclut en affirmant qu'il vaut la peine d'en débattre et invite, plutôt que de voter contre, à s'abstenir si l'on ne souhaite pas soutenir la motion.

M. MONNAT confirme que le groupe PLR a pris connaissance de la motion déposée par les Socialistes-Vert.e.s en faveur de la végétalisation des préaux. Ils reconnaissent que les objectifs sont pertinents, en phase avec les préoccupations actuelles et répondent à des enjeux environnementaux importants. Cependant, ce thème a déjà été abordé à de nombreuses reprises avec les différentes parties prenantes. La commune a d'ailleurs initié un projet pilote pour l'école de Grand-Salève, reporté d'une année afin de permettre une meilleure concertation et d'intégrer les attentes de toutes les parties concernées. Pour les autres écoles, des travaux sont déjà planifiés dans les années à venir et ils espèrent qu'ils incluront également des mesures de végétalisation des espaces afin de lutter contre les îlots de chaleur. Dans ce contexte,

ils estiment que la motion, dans sa forme actuelle, n'apporte pas d'éléments nouveaux ou concrets qui justifieraient un passage en commission. Ils ont proposé de transformer cette motion en question écrite, ce qui n'a pas été accepté par les motionnaires au début de cette séance. En conclusion, ils ne soutiendront pas l'entrée en matière sur cette motion, considérant que les démarches nécessaires sont déjà en cours et que cette proposition n'apporte pas de valeur ajoutée significative et qu'elle risque de retarder le projet.

M. BERNEY indique, au nom du groupe Veyrier-Ensemble, que le projet de motion proposé par le groupe PS-Vert propose en titre un sujet qui fait nul doute l'unanimité : rénover l'abominable cour d'école de Grand-Salève afin d'améliorer le bien-être des enfants qui la vivent au quotidien, depuis déjà 10 ans. 10 ans à s'écorcher les genoux sur son goudron, 10 ans à chercher autant que faire se peut les quelques m² d'ombre que cette cour d'un autre temps leur offre. Ils sont unanimement convaincus tout comme les motionnaires, de la nécessité de réaménager sans tarder cette cour d'école, et de s'assurer que celle de la future école des Grands Esserts réponde à des standards plus actuels, tant sur le plan écologique que sociologique. Pourtant, à la lecture du contenu de la motion et de ses invites, force est de constater le fort décalage avec son titre, puisque la motion ne traite pour ainsi dire que du processus qui devrait mener au futur chantier de réaménagement de la cour d'école de Grand-Salève. Or, comme l'APCV le mentionne très justement sur son site internet : *«L'APCV est ravie que les représentants de la Commune aient accepté de financer une démarche participative, pilotée par le bureau Bio-Eco, qui se déroulera courant août et septembre 2025 à l'école de Grand-Salève. Celle-ci comprend des ateliers entre élèves et enseignants, et un sondage élaboré avec l'APCV et l'école destiné aux parents d'élèves, riverains et usagers... etc.»*. De fait, ils ne voient pas d'utilité à stopper une démarche en cours, qui comme le reconnaît l'APCV répond déjà à l'essentiel des invites, pour la retarder très probablement en l'élargissant à de nouveaux acteurs dont certains ne sont même pas utilisateurs des lieux. Le Conseil administratif et son administration travaillent sur ce projet et il est à leur avis normal de laisser le processus suivre son cours. Quand le projet sera ficelé, le Conseil administratif viendra avec une demande de crédit qui sera débattue dans cette assemblée et dans les commissions ad hoc. Ce Conseil aura alors tout loisir d'auditionner qui bon lui semble, de critiquer et même d'amender le projet selon les convictions des uns et des autres, mais dans le respect du processus démocratique. Ils peuvent à ce titre garantir que leur groupe sera très attentif à ce que le projet soit ambitieux et apporte une vraie valeur ajoutée pour les enfants de l'école de Grand-Salève. En conclusion, ce projet de motion leur semble inutile et ils recommandent de ne pas entrer en matière.

M. TABOADA déclare, au nom du groupe LJS-PVL, partager partiellement les propos tenus auparavant, mais estime qu'il est intéressant de soutenir la discussion. En effet, «on est plus intelligents en pensant à plusieurs» et il convient de chercher à satisfaire tout le monde. Ils invitent à parler des bonnes idées lorsqu'elles apparaissent et adressent leurs félicitations pour ce qui a déjà été entrepris, notamment à l'école de Grand-Salève.

M. MESOT rappelle que tous reconnaissent le travail réalisé et souligne l'implication du Conseil administratif, tout en rappelant que les finances publiques sont limitées et nécessitent prudence. Il relève une certaine frilosité à Veyrier, liée à la crainte de l'échec, et appelle à davantage de détermination. Il mentionne l'existence de fonds

cantonaux pouvant être sollicités et invite à les mobiliser. A son avis, cette motion accompagne la législature depuis son début et il se déclare favorable à l'entrée en matière.

M. HUTZLI indique que le groupe Le Centre est partagé. Ils reconnaissent l'utilité de la démarche mais soulignent que le Conseil administratif a déjà lancé des projets en la matière. Ils n'émettent pas de consigne de vote mais ne sont pas favorables à soutenir la motion.

M. SUDRE répond à l'argument selon lequel cette motion «retarderait tout» en affirmant que ce n'est pas le cas et qu'il n'est pas question de mettre le reste des projets en attente.

L'entrée en matière est rejetée par 15 non, 7 oui et 4 abstentions.

Mme TAGLIABUE rajoute qu'un important travail a déjà été entrepris comme cela a été relevé par certains conseillers. Elle relève qu'il est inexact d'affirmer que l'APCV n'a été associée à la réflexion que de manière marginale, puisqu'elle est en réalité pleinement impliquée. Elle évoque un malentendu à ce sujet et précise que l'APCV aimerait être libre de pouvoir tout faire. Le Conseil administratif a seulement rappelé les contraintes, telles que l'existence de sous-sols et que la cour a plusieurs fonctions notamment l'installation ponctuelle de la tente. Elle reconnaît qu'un problème existe mais se dit prête à entendre toutes les propositions. Lorsque le projet sera présenté, il sera toujours possible d'apporter des amendements. Elle conclut en soulignant que la cour présente des contraintes incontournables, qui doivent impérativement être prises en compte.

9. Questions et divers.

M. MONNAT pense pouvoir parler au nom de tous les membres de ce Conseil, même des Verts-libéraux, en disant qu'ils avaient tous pour objectif d'éviter un congestionnement de la circulation à Veyrier et d'anticiper, autant que faire se peut, les problèmes de trafic inévitables liés à l'arrivée des nouveaux habitants des Grands Esserts. Malheureusement, l'Office Cantonal des Transports (OCT), avec sa gestion rigide et doctrinaire des projets, a réussi l'exploit de bloquer la circulation sur la route de Veyrier avant même l'arrivée du premier habitant. L'alignement des feux de circulation, où le rouge semble bien plus fréquent et plus lent que le vert, paralyse tout le trafic. Et ce n'est qu'un début : les feux prévus au Stand de Tir et au sommet du Val d'Arve ne sont même pas encore en fonction. Cela laisse présager des complications encore plus importantes à venir. Avant l'été, le groupe PLR avait souligné les bienfaits du « nouveau » rond-point du Stand de Tir sur la fluidité du trafic et avait demandé que l'installation de feux soit reconsidérée. Mais, comme à son habitude, l'OCT est resté inflexible, campant sur ses positions. Le résultat est aujourd'hui navrant. Une circulation bloquée sur l'axe principal et une augmentation préoccupante de l'utilisation de chemins résidentiels parallèles par des pendulaires cherchant à éviter les bouchons interminables. Pour les habitants de la route de Veyrier, l'impossibilité de se faufiler dans le trafic bloqué. Cette situation a des conséquences directes pour tout le plateau de Vessy, où les nuisances augmentent. Il demande donc s'il est prévu que l'OCT se rende sur place pour constater les résultats désastreux de sa planification et prenne

des mesures correctives avant que les travaux ne soient complètement achevés et qu'il ne soit trop tard pour agir ?

M. MARTIN informe qu'un rendez-vous est prévu début novembre avec l'OCT et le magistrat cantonal en charge de la mobilité. Les points soulevés dans les courriers envoyés directement à l'OCT, sur lesquels le Conseil administratif était en copie, y seront abordés.

M. TABOADA attire l'attention sur la situation du passage-piéton au giratoire de l'Uche et des Rasses, au bout du terrain de football. Il relève que la patrouilleuse scolaire n'est présente qu'une fois sur deux, selon de nombreuses doléances de parents. Il dit avoir lui-même vérifié et souligne le besoin de rétablir une solution durable.

M. MARTIN répond que le sujet a été abordé avec le responsable de la Police municipale, en charge des patrouilleurs scolaires. Il précise que ce point sera repris en commission Sécurité, administration et naturalisations.

M. PAUTEX relève un problème de correspondance entre la ligne 97 et la ligne 7 au Bout-du-Monde. Il indique que la ligne 97 arrive systématiquement une minute après le départ de la ligne 7. Il demande s'il serait possible d'adapter les horaires afin de faciliter les transferts.

Mme GAUTROT remarque que la maison située au chemin Sur-Rang, qui est inscrite à l'inventaire du patrimoine historique, appartenant aux descendants de Jean Piaget, est actuellement en travaux. Elle demande si la commune est au courant de l'usage qu'il est prévu de faire de cette maison, et si est-elle impliquée dans une démarche de valorisation de l'œuvre de Monsieur Piaget ?

Mme TAGLIABUE indique que le Conseil administratif a reçu l'architecte ainsi que les personnes souhaitant développer un projet de musée. Elle précise que le projet de rénovation a d'ores et déjà démarré. Le projet muséal reste à définir et une recherche de fonds est en cours en collaboration avec le canton.

M. JOUSSON revient sur sa question concernant une réponse du canton à la résolution sur la descente de la piste cyclable du Val d'Arve.

M. MARTIN indique qu'une prise de contact a été effectuée auprès l'OCT à ce sujet, et qu'ils ont confirmé qu'une réponse écrite sera donnée prochainement.

M. SUDRE félicite pour la floraison du village et rapporte cependant que plusieurs administrés se sont émus de constater l'utilisation importante de bacs en plastique, notamment vides le long du cimetière. Il demande si le Conseil administratif dispose d'une politique relative à l'usage du plastique dans l'espace public et si accessoirement l'utilisation de fleurs jetables en hiver est nécessaire.

Mme TAGLIABUE répond que ce point sera traité lors d'une prochaine séance de la commission Energie et environnement.

M. HUTZLI remarque que l'instauration du sens interdit à la place de l'Eglise pour rejoindre le Pas-de-l'Echelle a entraîné certaines difficultés. Plusieurs automobilistes

ne connaissent pas encore le signal et continuent d'emprunter le tronçon. Par ailleurs, il attire l'attention sur un autre problème : des conducteurs, venant de la douane, tournent à gauche pour utiliser le chemin de la place de l'Église dans le sens inverse, pratique qu'il a déjà observée à plusieurs reprises, et pas uniquement de la part de frontaliers. Il s'interroge sur un éventuel réaménagement à prévoir. Il ajoute que, si la mise en place du sens interdit semble avoir permis de réguler une partie du trafic, la circulation a en revanche nettement augmenté sur le chemin Jules-Edouard-Gottret, où la vitesse n'est toujours pas respectée. Il demande que cette problématique soit également prise en considération.

M. MARTIN répond que ce point a été abordé en commission Sécurité, administration et naturalisations et un suivi sera fait. La problématique du chemin Jules-Edouard-Gottret sera prise en considération.

M. FERGUSON indique que la place du Tibet n'est ni répertoriée sur la carte nationale, ni sur les sites de cartographie. Il demande si une démarche en ce sens est à faire.

Mme BATARDON revient sur le sens unique de la place de l'Église et rapporte de nombreuses doléances d'habitants de la route du Pas-de-l'Echelle qui souhaitent que le tronçon entre la place de l'Église et la route du Pas-de-l'Echelle soit mis en riverains autorisés car aux heures de pointe ils mettent énormément de temps à rentrer chez eux.

M. MARTIN indique que si une mise en riverain autorisé était acceptée, cela ne pourra être qu'entre l'épicerie De La Fuente et le restaurant Il Monte, et cela ne concernerait pas les habitants du Pas-de-l'Echelle.

La séance est levée à 21h25.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal

Yves Mesot

Le président
du Conseil municipal

Jean-Eudes Gautrot